

**FICHE DE POSTE n° 10**

**POSTE A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT AU  
CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ (Service de pédopsychiatrie Service de pédiatrie)  
+ SAPAD / APADHE- service d'aide pédagogique à domicile  
+ CMPP**

**Définition du poste :**

L'enseignant apporte son expertise d'enseignant spécialisé à la coordination et au suivi des enfants et adolescents hospitalisés relevant des services de pédopsychiatrie de l'hôpital de RODEZ . Il exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH du service de l'école Inclusive (SEI) et sous l'autorité fonctionnelle du médecin-chef du service. Se référer à la fiche de poste n°9.

**Conditions d'exercice:**

L'enseignement dispensé auprès des enfants et adolescents accueillis dans les différents services du centre hospitalier de Rodez, établissement public de santé : service de pédo-psychiatrie au sein de l'hôpital Jacques PUEL, (UMPA, antenne 22 rue du général Viala et antenne d'Olemps) vise à assurer la continuité des parcours scolaires.

Les modalités de fonctionnement du poste affecté à l'association PEP 12 pour le CMPP et le SAPAD :

- Intervention au CMPP : se référer à la fiche de poste n° 11
- Intervention au SAPAD : l'enseignant organise l'activité des enseignants intervenant auprès des élèves momentanément non scolarisés (cf circulaire APADHE du 03 août 2020 ; BO n° 32 du 27 août 2020)

**Spécificité:** Cet emploi est fractionné de la manière suivante :

**POSTE HOPITAL DE RODEZ**

**- 0,25 ETP soit 6 h d'enseignement hebdomadaire pour les unités de pédopsychiatrie au sein du centre hospitalier.**

**- 0,50 ETP (soit 803 h sur 36 semaines) au titre du SAPAD, mis en place par conventionnement entre la DSDEN de l'Aveyron et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP12) dans les locaux du CMPP.**

**- 0,25 ETP soit 6 h d'enseignement hebdomadaire au titre du CMPP de l'Aveyron (AD-PEP12).**

**Compétences attendues :**

- Qualités relationnelles, d'organisation, de discrétion.
- Sens des responsabilités
- Forte capacité à travailler en lien avec le SEI, le médecin et infirmière CT de l'éducation nationale et avec des partenaires institutionnels différents

**Conditions de recrutement :**

**Priorité 1** - Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPA-SH ou CAPSAIS qui détiennent une certification dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspond au poste. **Affectation à titre définitif**

**Priorité 2** – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPA-SH ou CAPSAIS d'une option ne correspondant pas au poste. \* **Affectation à titre définitif**

**Priorité 3** - Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2021 qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

**Priorité 4** – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

*\* Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPA SH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre les formations ASH proposées (cf fiche d'engagement annexe I-B de la circulaire du mouvement intra-départemental).*

**Mode d'accès :**

**Barème**

**Contact :**

**IEN – ASH :** [ien12-ash@ac-toulouse.fr](mailto:ien12-ash@ac-toulouse.fr)